

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FÉVRIER 2018

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Séance du 13 février 2018

L'an deux mille dix huit, le 13 février, à 20H30, le Conseil communautaire de l'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 7 février 2018, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Abdelmalek BENSEDDIK, Madame Anne-Marie BESNOUIN, Monsieur Daniel BOUSSON, Madame Annaëlle CHATELAIN, Madame Marie-Madeleine COLLOT, Monsieur Elina CORVIN, Madame Sylvie COUCHOT, Madame Françoise COURTIN, Monsieur Didier DAGUE, Monsieur Marc DENIS, Monsieur Moussa DIARRA, Monsieur Daniel DIGNE, Madame Hawa FOFANA, Madame Anne FROMENTEIL, Madame Maryse GINGUENE, Monsieur Thibault HUMBERT, Monsieur Jean-Paul JEANDON, Monsieur Michel JUMELET, Madame Céline KALNIN, Monsieur Cédric LAPERTEAUX, Monsieur Gilles LE CAM, Monsieur Dominique LEFEBVRE, Madame Monique LEFEBVRE, Monsieur Jean-Michel LEVESQUE, Monsieur Régis LITZELLMANN, Monsieur Claude MATHON, Madame Marie MAZAUDIER, Madame Monique MERIZIO, Monsieur Joël MOTYL, Monsieur Eric NICOLLET, Madame Véronique PELISSIER, Madame Tatiana PRIEZ, Monsieur Alain RICHARD, Monsieur Jean-Marie ROLLET, Monsieur Gérard RUTALT, Madame Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Monsieur Christophe SCAVO, Monsieur Gérard SEIMBILLE, Monsieur Hervé TECHER, Monsieur Thierry THOMASSIN, Monsieur Frédérick TOURNERET, Monsieur Mohamed Lamine TRAORE, Monsieur Jean-Christophe VEYRINE, Monsieur Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Philippe HOUILLON ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Elvira JAOUEN ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Nadège CORNELOUP ayant donné pouvoir à Daniel DIGNE, Béatrice MARCUSSY ayant donné pouvoir à Joël MOTYL, Malika YEBDRI ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Emmanuel PEZET ayant donné pouvoir à Monique LEFEBVRE, Béatrice BREDA ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER.

ABSENTS :

Madame Bénédicte ARIES, Monsieur Eric LOBRY, Madame Yannick MAURICE, Madame Rebiha MILI, Monsieur Thierry SIBIEUDE, Madame Alexandra WISNIEWSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie MAZAUDIER

La séance est ouverte à 20h30

Désignation du secrétaire de séance en la personne de : « Marie MAZAUDIER »

En application de l'article 15 du règlement intérieur de la CACP, le point 19 a été présenté avec débat.

Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal du Conseil du 14 novembre 2017

1. STATIONNEMENT - CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC : AVENANT N°6 - PROLONGATION DE LA DURÉE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1. **APPROUVE** la prolongation du contrat de gestion déléguée des parcs de stationnement communautaires, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 mai 2019,
2. **SE PRONONCE** favorablement sur la conclusion d'un avenant n°6 au contrat de gestion déléguée des parcs de stationnement d'intérêt communautaire signé le 26 mai 2010 entre CACP et la société Indigo Infra Cergy Pontoise (anciennement « Vinci Park CGST »),
3. **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ledit avenant et les actes subséquents.

2. SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE D'AGGLOMÉRATION - PROGRAMME D'AMÉNAGEMENTS CYCLABLES 2018-2020- DEMANDES DE SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- 1/ **APPROUVE** le programme d'opérations cyclables 2018-2020,
- 2/ **PREND ACTE** des dernières concertations à intervenir avec les communes concernées, pour finalisation de la liste des projets, dans la limite de l'enveloppe financière globale,
- 3/ **ENREGISTRE** que le montant total estimatif du programme pluriannuel de travaux faisant l'objet de la demande de subventions est de 1, 87 M€ TTC,
- 4/ **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès de la Région Ile-de-France, dans le cadre du dispositif de soutien régional aux projets cyclables,
- 5/ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions de financement afférentes.

3. ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES - DÉSORDRE SUR LE RÉSEAU DE TRANSPORT DES EAUX USÉES AU DROIT DE LA STATION D'ÉPURATION : PROGRAMME DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'EXPERTISE EN COURS ET DE L'ARRÊTÉ DE LA DRIEE - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- 1/ **APPROUVE** le programme des travaux réparatoires des désordres sur les canalisations du chemin de halage au droit de l'arrivée à la station d'épuration,
- 2/ **APPROUVE** la fiche financière prévisionnelle,
- 3/ **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à déposer les dossiers de demandes de subvention correspondant à l'opération.
- 4/ **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer les actes de mise en œuvre de la décision, à l'exclusion de ceux qui par leur enjeux ou leur impact financier nécessiteront une décision spécifique.
- 5/ **DIT QUE** les crédits nécessaires sont prévus sur le budget annexe assainissement, opération d'investissement 16REA70042, imputation 2315.

4. ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES - TRAVAUX POUR LA GESTION GLOBALE DES ÉCOULEMENTS PLUVIAUX DU BASSIN VERSANT CLOS DU MANÈGE À ERAGNY SUR OISE : PROGRAMME DE TRAVAUX - ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ APPROUVE le programme de travaux pour la gestion globale des écoulements pluviaux du bassin-versant Clos du Manège, à Eragny sur Oise,

2/ APPROUVE l'enveloppe financière de l'opération pour un montant total prévisionnel de 1 314 000 €TTC, conformément à la fiche financière.

3/ ENREGISTRE la modification d'autorisation de programme correspondante,

4/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les actes de mise en œuvre de la décision, à l'exclusion de ceux qui par leur enjeux ou leur impact financier nécessiteront une décision spécifique,

5/ PRECISE que l'opération sera rattachée au budget principal, Programme : 16PATCOPCO – Patrimoine Communautaire ; Opération : 16PCO20165 – Protection contre les inondations – ASSA ; Imputation : 23 811 2315.

5.1 GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS « GEMAPI » : ORGANISATION DE LA COMPÉTENCE - PARTICIPATION ET TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE À L'ENTENTE AISNE-OISE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ PREND ACTE des statuts de l'Entente Aisne-Oise,

2/ APPROUVE le transfert sur le périmètre du bassin de l'Oise à l'Entente Aisne-Oise la compétence de prévention des inondations, correspondant à l'item 5° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement,

3/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes afférents à la mise à disposition des ouvrages par la CACP à l'Entente Aisne-Oise,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

1/ DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder aux nominations des représentants de la Communauté d'agglomération,

2/ DESIGNE Monsieur Frédéric TOURNERET comme délégué titulaire et Monsieur Gérald RUTAUULT comme délégué suppléant.

5.2 GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS « GEMAPI » : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE ET ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ DECIDE de créer, à compter de l'exercice budgétaire 2018, un budget annexe nommé « GEMAPI »,

2/ DECIDE que ce budget annexe relève de l'instruction budgétaire et comptable M14 et qu'il n'est pas assujéti à la TVA,

3/ DONNE ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2018 sur ce budget annexe,

**5.3 GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS
« GEMAPI » : INSTAURATION D'UNE TAXE DÉDIÉE ET FIXATION DE SON MONTANT
POUR 2018**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- 1/ DECIDE** d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter de l'année 2018 (dite taxe GEMAPI),
- 2/ DECIDE** d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 1 443 000 € pour l'année 2018.

**6. EQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE - THÉÂTRE 95 -TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET DE
MODERNISATION DES INSTALLATIONS SCÉNIQUES DES SALLES VISCONTI ET
ARENDT DU : PROGRAMME-ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE - PLAN DE
FINANCEMENT PRÉVISIONNEL**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- 1/ APPROUVE** le programme des travaux du Théâtre 95,
- 2/ APPROUVE** l'enveloppe financière prévisionnelle d'un montant 1 500 000€ TTC - valeur Février 2018,
- 3/ PREND ACTE** du plan de financement prévisionnel,
- 4/ AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter des subventions, notamment auprès de la Région Ile de France,
- 5/ AUTORISE** le Président ou son représentant à déposer et signer les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment la déclaration de travaux,
- 6/ DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2018 et suivants.

**7. EQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE- STADE DES MARADAS À PONTOISE -
CONSTRUCTION D'UNE HALLE SPORTIVE D'ATHLÉTISME : PROGRAMME -
ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE - PLAN DE FINANCEMENT
PRÉVISIONNEL**

Après en avoir délibéré à la majorité par 47 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions, le Conseil

- 1/ APPROUVE** le programme de la halle sportive d'athlétisme au Stade des Maradas à Pontoise,
- 2/ APPROUVE** l'enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 4 878 000€ TTC (valeur Février 2018), conformément à la fiche financière,
- 3/ ENREGISTRE** que le montant prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre est estimé à 425 000€ TTC,
- 4/ PREND ACTE** du plan de financement prévisionnel,
- 5/ DESIGNE** Monsieur MOTYL, Conseiller délégué au sport, à la jeunesse et aux loisirs, et Monsieur GUILOINEAU, Cadre d'Etat du Ministère des Sports, conseiller Technique sportif athlétisme à la Direction Régionale Jeunesse Sport Cohésion Sociale d'Ile de France, Directeur sportif du club d'athlétisme de Cergy Pontoise,
- 6/ AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le marché de maitrise d'œuvre pour la construction de la halle sportive d'athlétisme au Stade des Maradas à Pontoise,

7/ AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à déposer et signer les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment le permis de construire,

8/ AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être obtenues auprès des partenaires institutionnels,

9/ DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2018 et suivants.

8. VESTIAIRES DU PÔLE FOOTBALL DE JOUY-LE-MOUTIER - AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ APPROUVE l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de 160 000 € TTC portant celle-ci à de 1 670 000 à 1 830 000 € TTC (valeur février 2018),

2/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de participation financière de la Commune.

9. SEM ENERGIES POSIT'IF : AUGMENTATION DE CAPITAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ AUTORISE Marc DENIS, représentant de la collectivité à l'Assemblée générale d'Energies POSIT'IF à voter en faveur de l'augmentation de capital dans les limites envisagées par le rapport du Directoire

2/ AUTORISE la participation de l'agglomération de Cergy-Pontoise à cette augmentation de capital pour un montant de 9 833 €.

3/ AUTORISE le versement de cette souscription par compensation d'une créance liquide et exigible d'un montant de 9 833 € détenue sur la SEM Energies POSIT'IF en vertu de la délibération N°08102013-03 du 8 octobre 2013 donnant mandat à la SEM Energies POSIT'IF pour la constitution d'un fonds de garantie.

4/ RENONCE au bénéfice du droit de souscription préférentiel au-delà du montant souscrit.

5/ DONNE pouvoir au Président ou à son représentant pour l'exécution des actes et formalités nécessaires à la réalisation de cette souscription.

10. CHAUFFAGE URBAIN - FONDS DE SOLIDARITÉ - ETUDE D'UNE ADHÉSION AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT DU VAL D'OISE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

AUTORISE le Président ou son représentant à lancer les démarches pour préparer une adhésion au Fonds de solidarité pour le logement du Val d'Oise.

11. GRAND CENTRE : AVENANT À LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention d'Occupation Temporaire du domaine public de la CACP pour l'implantation de la base vie et de la base logistique du chantier du centre commercial des Trois Fontaines.

12. CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE (EPFIF), LA COMMUNE D'OSNY, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE (CACP) ET LA SEMAVO

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ APPROUVE la convention à intervenir entre la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, la commune d'Osny et la SEMAVO,

2/ AUTORISE le Président ou son représentant, à signer la convention d'intervention foncière quadripartite pour la réalisation d'opérations à dominante d'habitat et d'activités sur le territoire de la commune d'Osny.

13. AMÉNAGEMENT - SIGNATURE DE LA CHARTE ECOQUARTIER DE LA PLAINE DES LINANDES

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ APPROUVE l'inscription du quartier d'habitat de la ZAC des Linandes dans une démarche de labellisation « EcoQuartier »,

2/ AUTORISE le président, ou son représentant, à signer la charte « EcoQuartier » en vue de la labellisation.

14. PLAN LOCAL D'URBANISME DE JOUY-LE-MOUTIER - RÉVISION : AVIS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE SUR LE PROJET ARRÊTÉ

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

DONNE UN AVIS FAVORABLE sur le projet arrêté de révision du Plan Local d'Urbanisme de Jouy-le-Moutier.

15. EQUIPEMENTS COMMUNAUX - GROUPE SCOLAIRE DE LA PLAINE DES LINANDES À CERGY : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/AUTORISE le Président ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement d'entreprises, dont le mandataire est Hessamfar et Vérons architectes,

2/ ENREGISTRE que le montant du marché s'établit 1 050 559,69 € HT, soit 1 260 671,63 € TTC,

3/ PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2018.

16. RESSOURCES HUMAINES - INSTAURATION D'UNE PRIME D'INTÉRESSEMENT À LA PERFORMANCE COLLECTIVE DES SERVICES (PIPCS) AU PROFIT DES AGENTS DU SERVICE PRATIQUES ARTISTIQUES

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ INSTITUE la prime d'intéressement à la performance collective des services au profit des agents du Service Pratiques Artistiques.

2/ FIXE le plafond à 300€ par an et par agent.

3/ PRECISE que si un agent du Service Pratiques Artistiques est éligible à la prime de résultat, cette dernière sera diminuée du montant de la PIPCS perçue.

4/ APPROUVE le programme pluriannuel d'objectifs proposé pour les trois prochaines années,

5/ DIT que Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté d'Agglomération et le seront aux suivants en fonction des emplois effectivement pourvus.

17. RESSOURCES HUMAINES - RÉGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL DE LA CACP - FONCTIONS DE RÉGISSEURS ET SUJÉTIONS LIÉES AUX À L'ACCOMPLISSEMENT DE TRAVAUX DANGEREUX, INSALUBRES, INCOMMODES OU SALISSANTS

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ DECIDE de modifier le régime indemnitaire des agents de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, nonobstant le versement de la prime de 13ème mois maintenue au titre des avantages collectivement acquis en référence à l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, selon les dispositions de la délibération du comité syndical du 29 avril 1986 susvisée en ajoutant les éléments qui suivent.

2/ PRECISE que le 1^{er} critère - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception- de l'Indemnité de Fonction de Sujétions et d'Expertise (IFSE) prendra en compte, dans les conditions fixées en annexe, les sujétions suivantes :

- Mission de régisseurs de recettes, d'avance et d'avance et de recettes,

3/ PRECISE que le 3^{ème} critère - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel - de l'Indemnité de Fonction de Sujétions et d'Expertise (IFSE) prendra en compte, dans les conditions fixées en annexe, les sujétions suivantes :

- Accomplissement de travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.

4/ DIT que l'attribution individuelle de chaque prime et indemnité est décidée par l'autorité territoriale de la Communauté d'agglomération sur proposition du Directeur Général des Services en fonction des règles et critères institués par la présente délibération et fera l'objet d'une notification individuelle,

5/ DIT que les modalités de la présente délibération sont applicables à compter du 1er mars 2018,

6/DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté d'agglomération et le seront aux suivants en fonction des emplois effectivement pourvus.

18. RESSOURCES HUMAINES - TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATIONS ET SUPPRESSION - BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ DECIDE DE CREER les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget principal :

Dans la filière technique

- Deux postes de technicien principal de 2^{ème} classe
- Un poste d'agent de maîtrise

Dans la filière culturelle

- Un poste d'agent de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet pour assurer des fonctions de professeur de théâtre
- Un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet pour 4 heures hebdomadaires

2/ DECIDE DE CREER les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget annexe déchets :

Dans la filière administrative

- Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- Un poste d'adjoint administratif

Dans la filière culturelle

- Un d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe

3/ DECIDE DE CREER le poste lié au grade et à l'emploi suivants au tableau des effectifs du budget annexe restauration :

Dans la filière technique

- Un poste d'adjoint technique

4/ DECIDE DE SUPPRIMER les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget principal :

Dans la Filière Administrative

- Un poste directeur
- Deux postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe
 - Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Dans la Filière Technique

- Un poste d'ingénieur
- Un poste de technicien principal de 1^{ère} classe
- Un poste de technicien
- Un poste d'agent de maîtrise principal
- Un poste d'agent de maîtrise
 - Deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Dans la Filière Culturelle

- Un poste d'agent de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet
- Un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet pour 2 heures 40 hebdomadaires

Dans la Filière Sportive

- Un poste d'éducateur principal de 1^{ère} classe

5/ DECIDE DE SUPPRIMER les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget annexe déchets :

Dans la Filière Administrative

- Un poste d'attaché

Dans la Filière Technique

- Un poste d'adjoint technique

6/ AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 sur un emploi du budget principal suivant déjà existants :

Dans la Filière Administrative

- Un poste d'attaché principal à temps complet correspondant à l'emploi de Chef de projet « Culture, Sports et Vie étudiante »

7/ PRECISE QUE les postes créés seront pourvus par des fonctionnaires titulaires de ces grades, ou en l'absence de candidats de la Fonction Publique par des agents contractuels justifiant nécessairement des diplômes requis pour se présenter aux concours correspondants au niveau du poste concerné ou d'une expérience professionnelle équivalente. La rémunération est calculée sur la base de la grille indiciaire et des primes afférentes au grade concerné.

8/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

9/ DIT QUE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

19. CAMPUS INTERNATIONAL - MISE À DISPOSITION PAR LA SNCF D'UN SALARIÉ DE DROIT PRIVÉ AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY PONTOISE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ ACCEPTE la mise à disposition à titre onéreux, pour une durée de trois ans, renouvelable un an, par la SNCF, auprès de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, d'un agent de droit privé en qualité de Chef de projets en opérations de construction.

2/ AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition et ses additifs correspondants, qui s'inscriront dans les conditions et limites posées par le décret n° 2008-580.

3/ PRECISE que la convention de mise à disposition et ses additifs prendront effet après application des modalités de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, signature des parties et notification au salarié.

4/ PRECISE que les crédits sont et seront inscrits chaque année au Budget.

20. RÉMUNÉRATION DES PERSONNALITÉS COMPÉTENTES DANS LE CADRE DES JURYS ET COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

DECIDE de fixer l'indemnisation des personnalités dites qualifiées ou compétentes siégeant en Commission d'appel d'offres lorsqu'elles y sont invitées et en Jury de concours de maîtrise d'œuvre, à 450 € TTC la demi-journée.

21.1 INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE - MISE EN ŒUVRE DE CHANTIERS D'INSERTION: CONVENTION DE PARTENARIAT 2018 AVEC L'ASSOCIATION SAUVEGARDE 95 DANS LE CADRE DE L'ATELIER CHANTIER D'INSERTION ' GESTION DES ZONES HUMIDES

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ APPROUVE la convention avec l'association Espérer 95.

2/ APPROUVE la participation financière d'un montant de 55 000 euros.

3/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document nécessaire à l'application de cette décision.

4/ DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus à l'opération 16PEV10235 chapitre 11 nature 61521 fonction 823.

21.2 INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE - CONVENTION DE PARTENARIAT 2018 AVEC L'ASSOCIATION SAUVEGARDE 95 DANS LE CADRE DE L'ATELIER CHANTIER D'INSERTION ' LIAISONS DOUCES ET ACCESSIBILITE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ APPROUVE la convention à intervenir avec l'association La Sauvegarde,

2/ APPROUVE la participation financière d'un montant de 60 000 euros,

3/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document nécessaire à l'application de cette décision.

4/ DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus à l'opération 16PEV10235 chapitre 11 nature 61521 fonction 823 pour le chantier « liaisons douces et accessibilité ».

21.3 INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE - CONVENTION DE PARTENARIAT 2018 AVEC L'ASSOCIATION HALAGE DANS LE CADRE DE L'ATELIER CHANTIER D'INSERTION ' GESTION DIFFERENCIEE DU PARC DU CHATEAU DE MENU COURT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ APPROUVE la convention à intervenir avec l'association Halage.

2/ APPROUVE la participation financière d'un montant de 40 000 euros.

3/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document nécessaire à l'application de cette décision.

4/ DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus à l'opération 16PEV10235 chapitre 11 nature 61521 fonction 823 pour le chantier « Gestion différenciée du Parc du Château de Menucourt ».

22. CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL (CRR) - ENSEMBLE CHORÉGRAPHIQUE VALDOISIEN : CONVENTION DE PARTENARIAT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat, avec le Département du Val d'Oise, le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) d'Argenteuil, et l'association Groupe Emile Dubois.

INFORMATION SUR LES TRAVAUX DES BUREAUX, AVIS DES COMMISSIONS ET ATTRIBUTIONS EXERCÉES PAR LE BUREAU ET LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL

Le Conseil est informé des travaux du Bureau, et des avis des Commissions ainsi que des attributions exercées par le Bureau et le Président par délégation de l'organe délibérant, du 13 décembre 2017 au 7 février 2018.

La séance est levée à 23h00

Fait à Cergy, le 19/02/2018

Le Président

Dominique LEFEBVRE

